



République Française

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu

Commune Erdre-En-Anjou

**Arrêté n°2025/255**

**Portant arrêté de police de la circulation, autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de circulation et du stationnement**

**32 bis Rue d'Anjou, voirie départementale D73, commune déléguée de Brain sur Longuenée**

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur André HAMON, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/52 du 17 avril 2021 ;

**VU** la demande du 20 octobre 2025 de **l'entreprise CIRCET**, représentée par Johan GUIBERT, qui souhaite effectuer des travaux de branchement et raccordement dans le cadre de la construction de la maison de Mme DESCHERE au 32 BIS Rue d'Anjou à Brain-sur-Longuenée, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

**VU** l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale et de la permission de voirie délivrée par leurs services ;

**VU** l'avis favorable de la CCVHA en date du 3 novembre 2025

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

#### **ARRETE**

**Article 1 : Du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 au lundi 8 décembre 2025 inclus, soit 7 jours calendaires**, l'entreprise CIRCET, est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement aux abords du 32 BIS Rue d'Anjou à Brain-sur-Longuenée, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, dans le cadre de la construction du projet de Mme DESCHERE

**Pour se faire, le stationnement sera interdit devant le 32 bis Rue d'Anjou et une circulation alternée sera mise en place.**

**Article 2 :** En raison de l'intervention de l'entreprise CIRCET, **le stationnement devant le 32 bis Rue d'Anjou sera interdit et une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise CIRCET, par panneaux B15/C18.**

**Article 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation routière.

La signalisation de restriction (stationnement interdit et circulation alternée) et de protection du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise CIRCET. Les prescriptions mentionnées par L'ATD devront être respectées. (Permission de voirie délivrée par leurs services)

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée, par l'entreprise CIRCET, minimum 48h avant le début des travaux..

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune d'Erdre-en-Anjou.

**Article 7 :** Monsieur le directeur des services techniques de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, L'Agence Technique Départementale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de commune des Vallées du Haut Anjou , l'entreprise CIRCET, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 12 novembre 2025  
Par délégation de Madame la Maire,  
Monsieur le Maire délégué, André HAMON*

